

## **2BZ HOLDING**

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 €

Siège social : 11 rue Toulouse Lautrec

59880 Saint-Saulve

898 622 113 RCS Valenciennes

**Apport en nature d'actions de la société SOCIANOVA à la société 2BZ HOLDING**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*Désignation de l'associé unique du 17 novembre 2025*



## **2BZ HOLDING**

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 €

Siège social : 11 rue Toulouse Lautrec

59880 Saint-Saulve

898 622 113 RCS Valenciennes

Apport en nature d'actions de la société SOCIANOVA à la société 2BZ HOLDING

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

A l'Associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 17 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Badreddine ZEGHICHE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur de l'apport ainsi que sa rémunération ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport qui sera signé concomitamment à la réalisation de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 L'apporteur**

Monsieur Badreddine ZEGHICHE, né le 9 novembre 1976 à Constantine (Algérie), de nationalité belge, demeurant 11 rue Toulouse Lautrec à Saint-Saulve (59880).

### **1.2 L'apport**

La société SOCIANOVA est une société par actions simplifiée au capital de 34 914 € ayant pour objet social au terme de l'article 2 de ses statuts :



*La Société a pour objet, en France et à l'Étranger :*

- *La commercialisation de systèmes informatiques (logiciels et matériels), dédiés notamment au secteur médico-social*
- *Le conseil et la fourniture de prestations de services,*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, l'apport d'affaires, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous Établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Son siège social est situé à PARIS (75008), 128 rue la Boétie. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 750 102 584. Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Son capital s'élève actuellement à 34 914 €. Il est divisé en 34 914 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 €.

Monsieur Badreddine ZEGHICHE apportera 1 450 des actions qu'il détient dans la Société. Ces 1 450 actions proviennent de l'exercice par l'Apporteur de 2 340 BSPCE 2020, intégralement libérés le 10 novembre 2025. Cet apport intervient préalablement à la cession de 100 % des titres de la société SOCIANOVA prévue par le Protocole de Cession.

### **1.3 Société bénéficiaire de l'apport**

2BZ HOLDING, société bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée, dont le capital s'élève actuellement à 2 500 € composé de 2 500 actions de 1 € de nominal chacune. Son siège social est situé à Saint-Saulve (59 880) 11, rue Toulouse-Lautrec.

Selon l'article 2 de ses statuts :

*« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *L'acquisition, la détention, la gestion, la cession de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés et entreprises quelconques créées ou à créer, en France et à l'étranger ;*
- *La définition de la stratégie commerciale et financière de ses filiales ;*
- *La participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*



#### **1.4 Nature de l'apport**

Monsieur Badreddine ZEGHICHE fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2BZ HOLDING, de la pleine propriété de 1 450 actions de la société SOCIANOVA apportées pour une valeur globale de 999 435,03 €.

#### **1.5 Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'apport des actions précité, il sera créé 999 435 Actions Nouvelles de la société 2BZ HOLDING au bénéfice de l'apporteur. Les Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire d'1 € de valeur nominale.

Le capital de la Société Bénéficiaire se trouvera ainsi porté à 1 001 935 €.

La différence entre la valeur des Actions Apportées, à savoir 999 435,03 €, et le prix d'émission des Actions Nouvelles, à savoir 999 435,00 €, constituera une soulte d'un montant de 0,03 € à laquelle l'Apporteur déclare expressément renoncer.

Ainsi, le capital social de la société 2BZ HOLDING sera, au terme de l'apport, détenu dans son intégralité par Monsieur Badreddine ZEGHICHE.

#### **1.6 Propriété - jouissance**

Le transfert de propriété des Actions Apportées interviendra à la date de réalisation de l'Apport. Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront émises jouissance courante.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

La Valeur de l'Apport a été fixée sur la base du prix des actions SOCIANOVA arrêté à l'issue des négociations intervenues dans le cadre de l'opération d'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de SOCIANOVA dans la convention intitulée « *Protocole relatif à la cession et à l'apport de 100% du capital et des droits de vote de SOCIANOVA* », dont l'Apporteur est signataire, déduction faite des Paiements Interdits (tel que ce terme est défini dans le Protocole de Cession) connus à ce jour, et ce conformément aux termes et conditions du Protocole de Cession.

Le Prix résulte de la libre négociation intervenue entre les Parties à l'occasion de la cession de 100% du capital de la société SOCIANOVA. Cette valeur ayant été librement déterminée entre les parties, elle a été retenue pour les besoins de l'évaluation de l'apport.



La Valeur de l'Apport est établie sur la base d'un capital social totalement dilué, soit un capital de 35 400 actions, correspondant au capital social de la Société à la date de réalisation de la cession et après exercice de BSPCE conformément aux stipulations du Protocole.

## **2.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Cette mission pour laquelle nous avons été nommés en qualité de Commissaire aux apports, est prévue notamment, à l'article L.225-147 du Code de Commerce. La mise en œuvre de cette mission a été effectuée dans le respect des normes et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Il nous appartient notamment :

- d'apprécier que la valeur de l'apport consenti par l'apporteur n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres émis, augmentée le cas échéant de la prime d'émission ;
- d'établir un rapport qui sera remis à la disposition de votre société dans les délais légaux.

En l'absence de normes spécifiques de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, nous avons effectué les diligences qui nous paraissaient nécessaires, à savoir :

- prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe ;
- contrôle de la réalité de l'apport et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- analyse de la valeur individuelle de l'apport ;
- vérification, en fonction de la date d'évaluation de l'apport, que des événements majeurs, intervenus au cours de la période postérieure, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation des apports ;
- vérification, par une approche d'évaluation que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'apport proposée dans le projet de contrat d'apport.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, nous avons effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les avocats et conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;



- nous avons pris connaissance du Protocole relatif à la cession et à l'apport de 100 % du capital et des droits de vote de la société SOCIANOVA, et des modalités de détermination du Prix qui y sont prévues ;
- nous avons vérifié la réalité et la propriété des actions apportées à ce jour ;
- nous avons obtenu confirmation que le nantissement attaché aux actions apportées fera l'objet d'une mainlevée préalablement à la signature du traité d'apport et à la réalisation de l'apport, permettant de confirmer que les actions seront apportées libres de toute sûreté ;
- nous avons obtenu les comptes sociaux au 31 décembre 2024 de la société SOCIANOVA et le rapport du commissaire aux comptes correspondant ;
- nous avons obtenu les comptes sociaux au 31 décembre 2024 de la société 2BZ HOLDING ;
- nous avons sollicité une lettre d'affirmation de la part du représentant de la société 2BZ HOLDING.

### **2.3 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions SOCIANOVA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas d'observation de notre part.

Cette valorisation résulte du rapport suivant :  $(999\,435 \text{ €} / 1\,450 \text{ actions}) \times 35\,400 \text{ actions} = 24\,400\,000 \text{ €}$ . Ce montant est cohérent avec la valorisation de 25 000 000 € prévue dans le Protocole de Cession, ajustée des Paiements Interdits (leakage) connus à ce jour. Ce Prix résulte de la libre négociation intervenue entre les Parties à l'occasion de l'Opération de cession de la société SOCIANOVA.

Cette évaluation est cohérente avec les termes financiers du Protocole de Cession et avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société SOCIANOVA.

### **2.4 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Badreddine ZEGHICHE des actions SOCIANOVA objet du présent apport.



### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 999 435,03 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société 2BZ HOLDING, bénéficiaire des apports.

Fait à Boulogne, le 19 novembre 2025

audit france

Commissaire aux apports

Représenté par Christophe Rambeau

Commissaire aux Comptes